AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0792025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Programme « CHATIPI » - Convention de partenariat

N° 079/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : FONTANEL Aurore

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « ONE VOICE », et l'association « Justine and Co » proposent à la commune de Nérac d'intégrer le programme « CHATIPI » pour créer des espaces pour les chats errants afin de les secourir et de les prendre en charge.

Pour rappel, les dispositions de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuent au maire un pouvoir de police particulièrement large puisque celui-ci a pour devoir « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

AR Prefecture
047-214701955-20250522-DEL0792025-DE
Reçu le 05/06/2025

Plus spécifiquement, ces dispositions prévoient en leur 7° que la police municipale comprend notamment : « Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».

Cela signifie concrètement que le maire doit prendre toutes les mesures nécessaires (même de manière préventive) pour faire cesser la divagation des animaux errants dont les chats peuvent faire partie, sous peine de voir la responsabilité de la commune être engagée.

En effet, les chats peuvent par leur présence nuire à la salubrité publique et peuvent également conduire à la diffusion de maladie auprès des chats domestiques ou encore des administrés. Les chats peuvent enfin être à l'origine d'atteinte à la tranquillité publique en provoquant des nuisances sonores de par leurs miaulements ou leurs bagarres.

Il est admis de longue date par la jurisprudence que la carence du maire dans l'usage de ses pouvoirs de police est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune.

A cet effet, la ville de Nérac a depuis plusieurs années, organisé son pouvoir de police pour traiter les animaux errants notamment par des campagnes de stérilisations et de castrations, accompagnées de mesures d'identification.

Ces actions ont été menées successivement en partenariat avec le SIVU Chenil fourrière de Caubeyres, l'ARPA, Patoune en détresse, Justine and Co, 30 millions d'amis et la ville a répondu dernièrement à l'appel à projet de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) relatif à la gestion des chats errants.

La convention **fournie en pièce jointe** est destinée à organiser la mise en place d'un espace CHATIPI à la Garenne. Le nombre maximal de pensionnaires au sein de l'espace CHATIPI est fixé à 7 chats. La durée initiale de la convention est de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

L'association « ONE VOICE », offre l'espace CHATIPI comprenant :
- 1 Chalet de 4.46 m² (prix : 2 200 € TTC)
- 2 Chatières (prix 80.48 € TTC)
- Panneaux d'information (prix : 51.84 € TTC)
- 1 plaque portant le logo de chacune des parties (prix : 43.20 € TTC)

L'association « ONE VOICE », assure également :
- les frais afférents à la prise en charge vétérinaire des 15 premiers pensionnaires
- l'achat de 30 Kg de croquettes

L'association « Justine and Co » assurera notamment :
- Le suivi sanitaire des chats
- Leur trappage
- les adoptions éventuelles
- les frais vétérinaires
- le nettoyage des équipements
- la poursuite des campagnes de stérilisation et d'identification

La prise en charge technique des travaux reste à la charge de la ville ainsi que le montage, l'entretien et les réparations des équipements CHATIPI. Elle consiste dans la réalisation :
- d'une dalle béton destinée à accueillir l'équipement qui sera monté par les agents municipaux
- d'un enclos afin de garantir la sécurité des chats et éviter toute dégradation des équipements.

L'association « ONE VOICE » s'engage à prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à cette réalisation à hauteur de 300 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0792025-DE
Reçu le 05/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu la convention fournie en pièce jointe
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat programme « CHATIPI » avec l'association « ONE VOICE » et l'Association « Justine and Co » ci jointe,
- **DE DIRE** que la mise en œuvre du programme démarrera au cours de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,